



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 14222

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les mesures de parcelles qui sont utilisées pour le calcul des primes PAC. Le contrôle des surfaces se fait par mesures au GPS, qui prime sur les surfaces effectivement inscrites au cadastre et dans les documents de bornage, qui font foi. La validité des mesures par GPS peut être contestée si les relevés ne sont pas effectués par des géomètres. Il lui demande son avis sur cette question.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur le mesurage des parcelles faisant l'objet d'une demande d'aide à la surface. La réglementation européenne prévoit que la détermination de la superficie des parcelles agricoles se fait par tout moyen de mesure approprié et garantissant une exactitude au moins équivalente à celle requise pour les mesures officielles prévues au niveau national. Les autorités françaises respectent ces dispositions, ainsi que les recommandations techniques émises chaque année par la Commission européenne. Les moyens utilisés pour le mesurage en France n'ont fait l'objet d'aucune remise en cause de la part des autorités communautaires. Celles-ci ont en particulier admis et préconisé le recours au GPS. Lorsque la surface cultivée correspond réellement et totalement à une ou des parcelles cadastrales entières, ce sont les surfaces inscrites au cadastre qui sont retenues, et il n'y a pas mesurage complémentaire sur le terrain. La disparition, souvent par suppression, de nombreuses bornes rend plus aléatoire l'utilisation des documents de bornage. Dans le cas contraire, il revient aux contrôleurs de l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) d'arrêter la surface. Ils utilisent alors un ensemble de moyens de mesurage reconnus, tels que le GPS, mais aussi le topofil, le planimètre, et le kutch, en liaison avec les planches cadastrales que l'exploitant s'engage à fournir dans sa demande d'aide.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14222

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1925

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7437